À l'attention personnelle de

Cabinet d'Orthodontie du Dr Carine BEN YOUNES-UZAN
Orthodontiste enfants et adolescents à Paris 12
60 cours de Vincennes 75012 PARIS
Tel. : +33 1 43 44 00 40
dr-carine-ben-younes-uzan.chirurgiens-dentistes.fr

Calendrier des soins de la future maman

Vous êtes enceinte et vous vous demandez si vous pouvez effectuer des soins dentaires ? Nos réponses à vos questions.

Un bon entretien bucco-dentaire, des soins réguliers, ainsi qu'une visite de contrôle avant votre grossesse vous permettront de passer cette période sans difficulté. Avant tout, il nous faudra évaluer votre demande et connaître la période de votre grossesse.

1ER TRIMESTRE DE VOTRE GROSSESSE

> S'il s'agit d'un cas d'urgence, une ou plusieurs séances de soins, de courte durée, pourront être effectuées. Si une radiographie est nécessaire pour le diagnostic, sachez que le fœtus n'est pas sur le trajet du rayonnement. Mais pour plus de sécurité, un tablier de radioprotection peut être utilisé.

> Une visite de contrôle en début de grossesse nous permettra de vous prodiguer des conseils spécifiques : soins bucco-dentaires, type d'alimentation, prévention des gingivites, hygiène de la bouche après d'éventuelles nausées.

Les soins qui ne sont pas urgents seront reportés au-delà du 1er trimestre.

2ÈME TRIMESTRE DE VOTRE GROSSESSE

> Si des soins dentaires ont été différés mais sont utiles pour intercepter des processus infectieux ou pour éviter une évolution douloureuse, ils seront plus facilement exécutés du début du quatrième mois jusqu'à la fin du sixième mois.

> Si nécessaire, la dépose d'un amalgame est autorisée.

3ÈME TRIMESTRE DE VOTRE GROSSESSE

> S'il s'agit d'une urgence, les soins strictement nécessaires seront effectués, la séance sera de courte durée en position semi-assise.

> Votre praticien pourra se mettre en contact avec votre médecin traitant pour des décisions d'intervention ou de prescriptions plus complexes.

À SAVOIR

À partir du 4ème de grossesse et jusqu'à 12 jours après l'accouchement, les femmes peuvent bénéficier d'un examen bucco-dentaire pris en charge à 100 % avec dispense d'avance de frais.